



Dates de Fermeture 2019 de la chasse des migrateurs dans l'Hérault.

Groupe	Espèce	Fermeture 2019	Particularités
Colombidés	Pigeon biset	10 février	du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Pigeon colombin		
	Pigeon ramier	20 février	
Turdidés	Grive litorne	20 février	du 10 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme
	Grive mauvis		
	Grive musicienne		
	Grive draine		
	Merle noir		
Alaudidés	Alouette des champs	31 janvier	
Bécasse	Bécasse des bois	20 février	
Tourterelles	Tourterelle turque	20 février	
	Tourterelle des bois		
Caille	Caille des blés	20 février	AM annulé en Conseil d'Etat Quota de 5000 oies. Déclaration des prélèvements sur CHASSADAPT
Oies*	Oie cendrée	28 février	
	Oie des moissons	10 février	
	Oie rieuse	10 février	
Oies*	Bernache du Canada	31 janvier	
Canards marins	Fuligule milouinan	10 février	du 1 ^{er} au 10 février, chasse uniquement en mer.
	Eider à duvet		
	Harelde de Miquelon		
	Macreuse noire		
	Macreuse brune		
Canards plongeurs	Fuligule milouin	31 janvier	
	Fuligule morillon		
	Garrot à œil d'or		

	Nette rousse		
Canards de surface	Canard colvert	31 janvier	
	Canard chipeau		
	Canard pilet		
	Canard siffleur		
	Canard souchet		
	Sarcelle d'été		
	Sarcelle d'hiver		
Rallidés	Foulque macroule	31 janvier	
	Poule d'eau		
	Râle d'eau		
Groupe	Espèce	Fermeture 2019	Particularités
Limicoles	Barge rousse	31 janvier	
	Bécasseau maubèche		
	Bécassine des marais		
	Bécassine sourde		
	Chevalier aboyeur		
	Chevalier arlequin		
	Chevalier combattant		
	Chevalier gambette		
	Courlis corlieu		
	Huîtrier pie		
	Pluvier doré		
	Pluvier argenté		
	Vanneau huppé		
	Courlis cendré	31 janvier	uniquement sur le DPM

***AM annulé en conseil d'état.** Pour les trois espèces d'Oies grises : Les prélèvements ne peuvent être pratiqués qu'à partir de postes fixes matérialisés de main d'homme ou d'installations immatriculées pour la chasse de nuit. Le trajet jusqu'au poste fixe se fait avec fusil déchargé à l'aller et au retour du poste, et le chien devra être tenu en laisse. Seul est autorisé l'usage d'appelants d'espèces dont la chasse est autorisée. L'Arrêté ministériel est susceptible d'un recours en conseil d'état, veuillez consulter votre FDC, votre Président de société de chasse, d'ACM, ... pour savoir si ce dernier est toujours en vigueur.

Attention, en cas de vague de froid prolongée, le préfet peut suspendre la chasse pendant plusieurs jours.

Des mesures spécifiques peuvent également être prises par les sociétés de chasse, consultez le règlement intérieur de votre association.